

2018-02-015-DGS

nomenclature: 3.6.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – TERRAIN « LAHOUN »

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

| | | |
|----------------|---------------|---------------|
| M. LAPEBIE | procuration à | Mme MONTAUCET |
| Mme DESTOUESSE | procuration à | M. GONZALES |
| Mme CAMBRONERO | procuration à | M. LAURENT |

ABSENTE EXCUSÉE

Mme BISBAU

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 31



2018-02-015-DGS - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE : TERRAIN
« LAHOUN »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°466. Afin de permettre tant l'accès à la voirie publique (avenue du 1^{er} mai) que de pouvoir viabiliser cette parcelle communale par le passage de réseaux existants ou la création de nouveaux réseaux, le propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°445 reconnaît à la Commune un droit de servitude de passage de véhicules, piétons et réseaux sur sa parcelle. La parcelle communale pourra alors accueillir un local qui sera mis à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) afin d'accomplir des missions de service public que la Ville lui délègue.

Maître Pierre SARRAILH, notaire à Bayonne, est chargé de rédiger l'acte de constitution de servitude.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution de servitude au profit de la Commune et de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29,

Considérant le projet d'acte de constitution de servitude dressé par Maître SARRAILH, notaire à BAYONNE.

DÉLIBÈRE

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle communale cadastrée section AT n°446.

DÉSIGNE Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue P. Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget 2018.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 février 2018

Le Maire

